

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

ECOROC GMS

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

DEGRAISSANT SPECIAL AUTOLAVEUSE

Catégorie d'usager principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

24h/24 et 7j/7

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

UFI: GW2P-749N-T00N-J1FQ

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Skin corr.1-H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :



Matière active : contient de l'hydroxyde de potassium

Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/visage

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : /

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (% p/p) dans la préparation	Classement CLP	LCS/ Facteur M/ ETA
Ethylènediamine tétraacétate-de- tétrasodium (1)	200-573-9 64-02-8 01-2119486762-27	<10 %	Acute Tox 4-H302 Eye Dam.1-H318	-
Hydroxyde de potassium (1), (2)	215-181-3 1310-58-3 01-2119487136-33	3 à 5%	Acute tox.4-H302 Skin corr.1B-H314	Eye Irrit. 2 - H319: 0,5 % ≤ C < 2 % Skin Corr. 1A - H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B - H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2 - H315: 0,5 % ≤ C < 2 %
Etasulfate de sodium (1)	204-812-8 126-92-1 01-2119971586-23	< 2,5%	Skin Irrit .2-H315 Eye Dam.1- H318	Eye Dam.1 – H318: C≥20% Eye Irrit. 2 - H319: C = 10 - 20%
Laureth-6 (1)	- 932-106-6 68439-50-9	< 2,5%	Eye Dam.1- H318 Aquatic Chronic 3 – H412	H318 > 10% 10%≥ H319 ≥1%
Alkyl polyglycol éther C8-10 avec de l'oxyde d'éthylène (1)	Exempté (polymère) 71060-57-6 Exempté (polymère)	< 2,5%	Acute tox.4 (orale) - H302 Eye Dam.1- H318	-

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce et propre durant au minimum 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un courant fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, ammoniacale, vapeurs toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.
Pour les secouristes : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes, neutraliser par un acide faible, dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur.
Diluer à l'eau et rincer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Prévention des incendies : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 25°C.
Matière (s) incompatible (s) : Eviter le contact avec les acides forts, l'aluminium et ses dérivés.
Matériaux d'emballage ou de flacottage : De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: Hydroxyde de potassium [1310-58-3] : VLCT (ou VLE) = 2mg/m³.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHYLENEDIAMINE TETRAACETATE DE TETRA SODIUM (CAS : 64-02-8)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS : 1310-58-3)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

LAURETH-6 (CAS: 68439-50-9)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.5 mg de substance par m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.5 mg de substance par m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

25 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à long terme

0.6 mg de substance par m³

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance par m³

Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance par m³

Travailleurs

Cutané

Effets systémiques à long terme

4060 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

285 mg de substance par m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

24 mg/kg de poids corporel/jour

Cutané

Effets systémiques à long terme

2440 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à long terme

85 mg de substance par m³

Travailleurs

Cutané

Effets systémiques à long terme

2080 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

294 mg de substance par m³

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
25 mg/kg de poids corporel/jour
Cutané
Effets systémiques à long terme
1250 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets locaux à long terme
87 mg de substance par m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHYLENEDIAMINE TETRAACETATE DE TETRA SODIUM (CAS : 64-02-8)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.72 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 2.2 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.22 mg/l
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 43 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de rejet, intermittent
PNEC : 1.2 mg/l

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.22 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.14 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.014 mg/l
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 1.35 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Utiliser des gants en caoutchouc néoprène ou nitrile.

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité conformes à la norme EN 16321)
Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Bleu pâle
Odeur : Caractéristique
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible

Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH à 20°C : Pur :	14 ± 0,5 à 20°C
pH à 20°C à dilution d'emploi conseillée :	1% : 11,9 ± 0,5 à 20°C
Viscosité cinétique :	Aucune donnée disponible
Solubilité :	Soluble
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité à 20°C :	1,08 ± 0,02 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Eviter tout contact du produit pur avec les aluminiums et ses dérivés.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

ETHYLENE DIAMINE TETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS : 64-02-8)

Toxicité aiguë par ingestion :	DL50 (rat) = 1780 mg/l
Toxicité aiguë par voie cutanée :	-
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	-
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Données non disponibles
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS : 1310-58-3)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 333-388 mg/kg Nocif en cas d'ingestion
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité pour le développement :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Non classé
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé
ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)	
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 2840 mg/kg Effets indésirables observés
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (rat) = 2000 mg/kg Effets indésirables observés
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Les tests mutagènes ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique
Cancérogénicité :	Les informations disponibles ne donnent aucune indication pour un possible effet cancérigène
Toxicité pour la reproduction :	Les informations disponibles sur le produit ne donnent aucune indication de toxicité pour la reproduction
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	NOAEL 488 mg/kg bw/day (subchronic, rat) Effets indésirables observés
Danger par aspiration :	Non classé sur la base des informations disponibles
LAURETH-6 (CAS: 68439-50-9)	
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 2000 mg/kg Effets indésirables observés
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque de graves lésions des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Cancérogénicité :	La substance s'est révélée ne pas être génotoxique - pour cette raison, un potentiel cancérigène n'est pas très probable.
Toxicité pour la reproduction :	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Danger par aspiration :	Non applicable
ALKYL POLYGLYCOL ETHER C8-10 AVEC DE L'OXYDE D'ETHYLENE (CAS : 71060-57-6)	
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) > 300 - 2.000 mg/kg Toxicité modérée après une ingestion unique.
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Peut entraîner de graves lésions oculaires.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Pas de données disponibles

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

Mutagenicité sur les cellules germinales	La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes sur les bactéries.
Cancérogénicité :	Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction :	Pas de données disponibles
Toxicité pour le développement :	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Pas de données disponibles.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Pas de données disponibles
Danger par aspiration :	-

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

LAURETH-6 (CAS: 68439-50-9)

Toxicité aiguë

Toxicité pour les poissons

CL50 = 1-10 mg/l, *Cyprinus carpio*

Toxicité pour les crustacés

CE50 = 1-10 mg/l, *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues

CE50 = 1-10 mg/l, *Desmodesmus subspicatus*

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

LAURETH-6 (CAS: 68439-50-9)

Facilement biodégradable

12.3.1 Substances

LAURETH-6 (CAS: 68439-50-9)

Une bioaccumulation est peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

-

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.8 Informations complémentaires

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage :

20 01 29* (si l'emballage n'est pas vide)

15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide et rincé) **Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.**

Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit

20 = déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

y compris les fractions collectées séparément

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : Liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A (Ethylènediaminetétraacétate-de-tétrasyodium, hydroxyde de potassium). – N° ONU 3266 - Classe 8 - Groupe emballage II

14.1 Numéro ONU

3266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A (Ethylènediaminetétraacétate-de-tétrasyodium, hydroxyde de potassium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

Informations relatives à l'emballage

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires.

Dispositions particulières :

Sans objet

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

- Tensioactif non ionique : moins de 5%
- Tensioactif anionique : moins de 5%
- EDTA : 5% ou plus mais moins de 15%

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : nouvelle version FDS

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H 302 – Nocif en cas d'ingestion

H 314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H 315 – Provoque une irritation cutanée

H 318 – Provoque des lésions oculaires graves

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Adelya, Terre d'Hygiène